

Ordonnance n° 2021- 012/CC/CAB portant fixation de la date de l'audience solennelle de prestation de serment des commissaires de la Commission électorale nationale indépendante (CENI)

Le Président du Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2021-0789/PRES/PM/MATD du 26 juillet 2021 portant nomination de commissaires à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la correspondance n° 021-2380/PM/CAB du 26 juillet 2021 portant prestation de serment des nouveaux commissaires de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'audience solennelle de prestation de serment de monsieur **SAWADOGO Yamba Malick** et quatorze (14) autres

personnes en qualité de commissaires de la Commission électorale nationale indépendante est fixée au **jeudi 29 juillet 2021 à 10 h 00 mn** dans la salle d'audience du Conseil constitutionnel.

Article 2 : La présente ordonnance sera affichée au Greffe du Conseil constitutionnel, notifiée au Premier ministre et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 26 juillet 2021


Kassoum KAMBOU *président*
Commandeur de l'Ordre National

